

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 17 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

**Etaient présents :** M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, M. Jérôme ALLAIRE Adjoint, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe CHARLES, Mme Fabienne DEVINAT, Laurent BENOIT, Mme Sandrine GAUTIER

**Excusés-pouvoirs :** Mme Nathalie CORMIER SENCIER (pouvoir Mme Valérie DENEUX), M. David BURON, Mme Karine PARIS, M. Alain CREN, M. Christophe BOIVIN (pouvoir à M. Christophe CHARLES), Mme Amanda LEPAGE, Mme Sylvie MAYOTE (pouvoir Mme Sandrine GAUTIER), Mme Sandrine MAGNYE (pouvoir Mme Alice BRUNEAU)

**Absents :** Mme Annie DAVARD

**Secrétaire de séance :** Mme Fabienne DEVINAT

**Date de convocation :** le 11 mai 2018

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2018, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

**Intercommunalité**

1. Avis sur le programme local de l'habitat 2019-2024 (PLH)

**Voirie-eau/assainissement-environnement espaces verts**

2. Demande de subvention au titre du TEPCV (plantes mellifères)
3. Bornage pour l'ouverture du chemin de la Petite Chevalerie à Malandrie
4. Changement de statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) ex SDEGM
5. Projet travaux rue de l'école

**Patrimoine**

6. Demande de subvention au titre du CEE TEPCV
7. Cession au CCAS du local C.A 31 rue de Parné - avis des Domaines
8. Remplacement délibération n°9 du 14/02 sur les conditions d'acquisition 134 rue d'Anjou

**Communication**

9. Contrat de location du barnum

**Ressources humaines et finances**

10. Demande de subvention au titre du contrat de ruralité
11. Subvention OCCE - transfert crédits déjà votés
12. Décision modification Commune n°2 - transfert crédits
13. Fixation du coût horaire pour la mise à disposition/travaux en régie d'un agent communal
14. Embauche saisonniers dans différents services

**Vie scolaire**

**Enfance-jeunesse**

15. Tarifs des sorties et séjours pour l'été 2018 (juillet et août)

**Acteurs de la vie locale**

**Questions diverses**

Enquête publique travaux désenvasement sur les berges de la Mayenne

## I-Intercommunalité

### Présentation du PLH 2019/2024 :

Ce projet de 4<sup>ème</sup> PLH a pour objet de définir pour les 6 années 2019/2024 la politique intercommunale en termes d'habitat. Il vise à répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, en articulation avec les autres politiques (aménagement urbain, politiques économiques, environnementales...).

L'habitat et le cadre de vie constituent des piliers majeurs de l'attractivité d'une agglomération. Ils participent fortement à la capacité d'un territoire à être accueillant, à offrir une qualité de vie à ses habitants, actuels mais aussi futurs. Ils doivent aussi contribuer à attirer une nouvelle population notamment dans le contexte démographique actuel en perte de vitesse, alors même que le contexte économique local est plutôt favorable (faible taux de chômage et recherche de main d'œuvre).

Afin de se caler sur la délégation de compétences des aides à la pierre et sur la démarche du PLUi, le Programme Local de l'Habitat (PLH 3) 2011-2016 a été prolongé de deux ans jusqu'au 31 décembre 2018.

Après deux PLH ayant permis d'installer les fondements d'une politique de l'habitat, de proposer des outils et des dispositifs d'appui favorisant une diversification de l'offre, le 3ème PLH a posé les bases d'une territorialisation de la production de logements et contribué à l'amélioration qualitative de l'offre, dans le neuf et dans l'existant, dans le parc locatif social et dans le parc privé.

Le futur P.L.H 2019-2024 s'inscrit dans une démarche plus globale de mise en cohérence des différents outils de planification et intègre un volet territorial, notamment :

- le SCOT, adopté en février 2014 pour la période 2016-2030 qui fixe des objectifs de production de logement ambitieux, entre 873 et 906 logements par an en moyenne sur l'agglomération,
- le PLUi 2016-2030 en cours d'élaboration, dont les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable débattues lors du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 ont permis d'arrêter un objectif de production de logement de 698 logements par an (soit 80% des objectifs du SCOT).

Les données socio-démographiques et économiques du territoire ont conduit à proposer deux scénarios pour atteindre cet objectif à l'horizon 2030, tout en assurant la compatibilité des documents entre eux (SCOT > PLH > PLUi) :

- Scénario 1 : objectif de production annuel identique dans le PLUI et le PLH 2019-2024 = 698 logements par an,
- Scénario 2 : montée en puissance des objectifs d'ici 2030 (soit deux PLH), pour atteindre l'objectif du SCOT dans la durée.

Pour rappel, le précédent PLH 2011-2018 affichait un objectif initial de production de 565 logements en moyenne par an, qui n'a pas été atteint (468 logements réalisés en moyenne par an dans un contexte de post-crise).

Au regard du bilan de ce PLH 3, le scénario 2 d'une montée en puissance progressive a été retenu, avec une fourchette de production comprise entre 600 et 700 logements par an sur la période 2019-2024 (l'objectif moyen de 650 logements par an a donc été retenu pour les hypothèses de travail sur la territorialisation). En effet, le marché et les dynamiques de développement du

territoire pouvant fluctuer d'une année sur l'autre, cette fourchette est apparue plus réaliste, tout en permettant d'offrir des possibilités d'ajustements au fil de l'eau.

Ce scénario est volontariste et se positionne clairement dans une logique de croissance démographique et d'amélioration de l'attractivité résidentielle du territoire. Le futur PLH vise à renforcer les actions d'animation et d'accompagnement, notamment auprès des communes, et à conforter les moyens d'ingénierie afin d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs. Un enjeu fort de marketing territorial a aussi été pointé, avec la nécessité d'y travailler en transversalité et en articulation avec les différentes politiques de développement du territoire. Laval Agglomération a associé les 20 communes, aux différentes phases de la démarche d'élaboration du P.L.H., et notamment pour la déclinaison territoriale des objectifs de production de logements du P.L.H. à l'échelle communale. L'ensemble des partenaires a également été associé tout au long de l'élaboration du PLH, au travers du séminaire habitat du 8 juin 2017 et d'ateliers thématiques organisés en septembre 2017.

Concernant la répartition de l'objectif de production de logements en termes de produits et de localisation, les principes suivants ont été proposés :

- *ventilation par produit* : locatif intermédiaire (PLS, PINEL) 12 %, locatif social (PLUS, PLAI) 18 %, accession sociale (PSLA, PTZ) 35 %, locatifs et accessions libres 34 %,
- *répartition géographique* : ville centre 46.5 % (302 logements par an), 1<sup>ère</sup> couronne 37.5 % (244 logements par an), 2<sup>ème</sup> couronne 16 % (103 logements par an) selon la répartition territoriale du SCOT.

Des rencontres communales ont eu lieu à l'automne 2017 pour identifier précisément les opérations qui contribueront à l'atteinte des objectifs et pour s'assurer de la capacité collective à répondre aux besoins en logements croissants sur l'agglomération.

Ce travail réalisé en parallèle du PLUi a conduit à engager un recensement précis des projets pour le PLH 4 et le PLH 5, tant sur les projets en renouvellement urbain, en dents creuses, que sur les projets en extension. Des fiches communales partagées ont été formalisées et serviront de socle commun à la hiérarchisation des opérations, à la réflexion sur une programmation d'action foncière, au suivi de la réalisation des objectifs et aux ajustements éventuels au fil de l'eau.

Ce 4<sup>ème</sup> PLH intègre un volet territorial, composé de ces 20 fiches communales. Il vise à renforcer l'opérationnalité du PLH et son appropriation par les communes, en ce sens qu'il précise pour chacune d'entre elle :

- le bilan du 3<sup>ème</sup> PLH ;
- Les objectifs de production à atteindre par type de produits sur le 4<sup>ème</sup> PLH ;
- Les priorités et les enjeux de la commune en matière d'habitat et d'amélioration du cadre de vie.

Les fiches détaillées intégrant d'une part les projets de logements recensés et d'autre part les cartographies précises sur leur localisation (adossées aux cartes de zonage du PLUi à échéance 2030) ne seront pas intégrées au document du PLH.

Le PLH, et en particulier celui de Laval Agglomération, s'inscrit dans une logique de soutien aux projets, et non dans une logique coercitive.

Le programme d'actions du PLH de Laval Agglomération traduit les enjeux identifiés dans le diagnostic et les volontés politiques portées et validées par l'agglomération.

Il a été proposé en cohérence avec les priorités stratégiques retenues : parc existant, attractivité du territoire, articulation avec le PLUi, faire que la ville centre retrouve un poids

significatif, et puisse jouer un rôle de locomotive pour le territoire en tant que ville Préfecture : une ville centre forte doit conforter l'attractivité de l'ensemble de l'agglomération.

Le PLH a été présenté tout au long de la démarche, non pas comme un empêchement de faire, mais bien comme un "guide" censé proposer une feuille de route et des outils aux communes, pour mettre en œuvre une démarche intercommunale partagée.

Le programme d'actions proposé doit permettre :

- de favoriser le réinvestissement du parc existant (mise en place d'une stratégie foncière avec un accompagnement des communes, sollicitation de l'Établissement Public Foncier - EPF - départemental, action sur les copropriétés, reconquête des centres-bourg et des centres-villes - Appel à projets "Action Cœur de Ville", financement du projet de renouvellement urbain de Saint Nicolas, développement de l'accession sociale dans l'ancien, ...),
- de produire une offre nouvelle diversifiée, de qualité et correspondant à la diversité des besoins et des attentes des ménages actuels et futurs (recentrage du permis à points sur les opérations locatives sociales lourdes, développement des solutions adaptées pour les seniors, les jeunes, les familles),
- de répondre à la diversité des besoins en logements, en organisant la mixité aux différentes échelles, entre les communes et les quartiers,
- de consolider une offre de services à l'échelle de Laval Agglomération (mise en place d'une plateforme Web, dispositif d'accompagnement spécifique pour les seniors...),
- de renforcer l'articulation avec les autres politiques d'agglomération (déployer une véritable stratégie de marketing territorial, promouvoir l'exemplarité, l'expérimentation et l'innovation, renforcer le lien avec les autres politiques sectorielles : développement économique, environnement, urbanisme...).

### **IMPACT DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018**

Il est important de souligner dès à présent différents points qui peuvent fragiliser notre politique de l'habitat :

- le recentrage du PINEL sur les zones tendues : exclusion des zones B2.
- PTZ neuf conséquence à 2 ans : le PTZ neuf ne s'appliquera plus en zone C et B2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (+ la quotité du prêt est passée de 40% à 20% ce qui diminue d'ores et déjà l'intérêt du dispositif).
- pour les opérations d'acquisition-rénovation dans l'ancien : recentrage du dispositif sur les zones B2 et C, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (prorogation pour quatre années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021).

Ces dispositions impacteront probablement l'accession à la propriété sur le territoire, ce qui nécessitera peut-être des ajustements du PLH à court terme, notamment sur le PSLA. En outre, la suppression de l'APL accession, qui bénéficiait jusqu'alors aux ménages éligibles au PTZ dans le neuf notamment, ajoutera de la difficulté à accéder pour une partie de la population.

- l'augmentation du taux de TVA sur les PLUS/PLAI/PLS de 5,5% à 10%.

### **IMPACT DU PROJET DE LOI ELAN (Éléments connus janvier 2018)**

Par ailleurs, le projet de loi ELAN intègre également différents points qui peuvent fragiliser notre politique de l'habitat :

- Dispositions relatives au parc social (recentrage sur les zones tendues) et aux opérateurs du LLS (regroupement des organismes?)

Mais aussi des points de convergence avec les orientations du nouveau PLH :

- Performance énergétique et rénovation énergétique
- Mixité sociale, mobilité

- Revitalisation des centres villes
- Dispositif d'exemption SRU : Courant 2019, une nouvelle procédure d'exemption sera lancée par le ministère en charge du logement avec possibilité de confirmation de l'exemption pour la période 2020-2022

### **FUSION LAVAL AGGLOMERATION / PAYS DE LOIRON**

Le Pays de Loiron n'a pas la compétence habitat, ni de PLH.

La fusion nécessitera une révision du PLH dans les 2 ans, soit au maximum au 01/01/2021.

La loi ELAN sera promulguée d'ici là, ce qui permettra d'ajuster, au besoin, les évolutions législatives et leurs impacts sur notre territoire.

La délégation de compétences des aides à la pierre devra quant à elle intégrer dès le 01/01/2019 les 34 communes. Un travail est à conduire dès 2018 sur cette convention afin d'éviter une rupture notamment pour le parc privé.

Aujourd'hui, cela pose la question de l'application des actions et des financements du PLH4 sur le territoire de Loiron.

A compter du 01/01/19, des agréments aides à la pierre pourront être délivrés sur les communes du Pays de Loiron. Mais quid du financement via le permis à points ? A quel moment devra-t-on l'appliquer ? Avec quel budget ?

La même question se pose sur le lancement de l'OPAH, dont le démarrage était envisagé au 01/01/2019.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Le budget d'investissement prévisionnel représente 15 727 000€ sur 6 ans soit 2 621 000 € par an, dans le cadre d'une autorisation de programme (AP PLH) à créer.

Le budget de fonctionnement prévisionnel représente 1 982 000€ sur 6 ans, soit 330 333€ par an,

Ce budget n'intègre pas les financements, délégués de l'État (aides à la pierre), les crédits de l'ANRU, de l'ANAH et du dispositif Habiter Mieux.

Voici la délibération proposée :

#### **N°47/2018 - Objet : Avis sur le Plan local habitat (PLH) 2019/2024**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu la délibération n°169-2016 du Conseil communautaire du 16 décembre 2016 relative au lancement de la procédure d'élaboration du 4<sup>e</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° 025/2018 du Conseil communautaire du 26 mars 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019/2024 et sollicitant l'avis des communes dans un délai de 2 mois,

Considérant le courrier de la Communauté d'Agglomération de Laval réceptionné en mairie le 30 mars 2018 sollicitant l'avis de la commune d'Entrammes sur le projet de PLH dans un délai de deux mois conformément à l'article R 302-9 du CCH,

Considérant les rapports réalisés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH)

2019/2024 comprenant :

\*le rapport de diagnostic,

\*le document d'orientations,

\*le programme d'actions, en deux volets : un volet thématique précisant notamment les modalités d'interventions financières, et un volet territorial (fiches communales),

	Territorialisation par commune de l'objectif moyen de 650 logements par an à l'échelle de Laval Agglomération, soit 3 900 logements sur 6 ans	Dont objectif de production de PLUS-PLA-I sur les 6 ans du PLH (2019-2024)	Dont objectif de production de PLS sur les 6 ans du PLH (2019-2024)	Dont objectif accession aidée à la propriété et logements libres sur les 6 ans du PLH (2019-2024)
ENTRAMMES	94	28	Pas de PLS prévu	119
FORCÉ	27			
PARNÉ-SUR-ROC	27			
<b>Total pôle 4</b>	<b>147</b>			

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Laval,
- **APPROUVE** les objectifs de production de logements fixés pour la Commune d'Entrammes

## **II-Voirie**

### 1-Mobilier urbain :

-Faire un chiffrage global pour remplacer l'actuel mobilier urbain (très abîmé) route du moulin de la Roche - à réaliser en plusieurs tranches.

-Faire un chiffrage pour l'implantation de grands pots avec des plantations, route de Parné, à proximité du cabinet de l'ostéopathe, direction du giratoire.

Pour info les copropriétaires de la rue des acacias ont été reçus à la mairie. Une négociation est en cours.

### 2-Travaux:

Un chêne à Bel Air, les peupliers rue des chênes ont été abattus.

Argent de poche : Décapage du passage piétonnier route du moulin de la roche

### 3-Chemin de la Petite chevalerie au lieu-dit la Malandrie :

Après la rencontre avec les propriétaires, ils souhaitent un bornage. Trois devis ont été réalisés et la commission propose de retenir le géomètre Kaligeo pour un montant de 1032 €.

### N°48/2018-Objet : Bornage du chemin de la Petite Chevalerie au lieu-dit la Malandrie

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission voirie

Une demande a été faite pour la réouverture du chemin communal, plus utilisé depuis plusieurs années. Cela permettrait de créer une liaison de randonnée entre la Petite Chevalerie et Malandrie situé sur la commune de Parné-sur-Roc. La commune a effectué des démarches auprès des riverains et de la préfecture. La préfecture confirme la possibilité de rouvrir le chemin aux randonneurs.

Puis, les riverains du futur chemin de randonnée souhaitent un bornage. Des devis ont été réalisés. Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Kaligéo d'un montant de 860 € HT soit 1 032€ TTC à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-**RETIENT** le devis de l'entreprise Kaligéo d'un montant de 860 € HT soit 1 032€ TTC à la charge de la commune.

-**CHARGE** le maire de les mettre en œuvre

**4-Géoréférencement (DT/DICT)** : Territoire d'Energie propose une adhésion (450 €/an) - Mise en place du logiciel, mise à jour des réseaux enterrés

**Mise en attente du dossier, réponse de Laval agglomération**

**5-Terrain de football**

Le club de foot souhaite utiliser l'ancien terrain de hockey pour récupérer de l'espace pour jouer.

Quelques aménagements sont à prévoir : déplacer des regards de drainage, la cabane et supprimer des poteaux avec le grillage situés entre la piste de démarrage du bi-cross et le terrain afin d'avoir les dimensions correctes.

Sur le principe le Conseil n'y est pas opposé. Cependant, il faut établir un point exact des travaux à réaliser et du temps à passer par le service technique. En considérant que les dépenses seront prises sur le budget alloué 2018 pour l'entretien des terrains de sport et la participation du foot pour enlever les poteaux.

-**Pour obtenir le versement de la subvention au titre du TEPCV**, il est nécessaire d'avoir une délibération du Conseil municipal :

**N°49/2018 - Objet : Demande d'une subvention au titre du TEPCV (territoire à énergie positive)**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande a été présentée au Conseil au titre du TEPCV (territoire à énergie positive) via Laval agglomération pour réaliser des plantations de plantes mellifères.

Ce projet, suivi par la commission environnement, a été abordé lors de plusieurs séances du Conseil : le 9 décembre 2015, puis le 13 janvier 2016, le 11 mai 2016 et enfin le 18 janvier 2017 pour évoquer le coût des semences, la nature de celles-ci et l'intérêt de l'expérience avec la pose de panneaux pédagogiques.

Aussi, il propose au Conseil de confirmer son accord pour obtenir le versement de cette subvention au titre du TEPCV

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**SOLLICITE** une subvention au titre du TEPCV (territoire à énergie positive) via Laval agglomération pour réaliser des plantations de plantes mellifères.

-**AUTORISE** le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

**-Modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne** pour pouvoir conduire de nouvelles orientations :

-abandon de la dénomination « Syndicat départemental d'Electricité et du Gaz de la Mayenne » (SDEGM) au profit de la nouvelle dénomination « Territoire d'énergie Mayenne » (TE53)

-intégration de la compétence « réseaux de chaleur et de froid »

-introduction de nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat et d'exercer la compétence infrastructure de recharge pour véhicules au gaz

-actualisation des statuts au regard des activités du Syndicat

Aussi, il est proposé la délibération suivante :

**N°50/2018 - Objet : Modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) ex SDEGM**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**-ADOpte** la modification des statuts de TE53

**-CHARGE** le maire du suivi de ce dossier

**-Projet travaux rue de l'école :**

DETR 2018 : 7 718 € pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de l'école

**N°51/2018 - Objet : Lancement des travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de l'école**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande au titre de la DETR 2018, du contrat de ruralité ainsi qu'au titre des amendes de police ont été déposées pour participer au financement de l'aménagement et de la sécurisation de la rue de l'école pour un montant de 40 290 € HT, frais d'étude inclus.

Compte tenu de l'attribution de la DETR au titre de 2018, il est proposé au Conseil de lancer le marché de travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-LANCE** le marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de l'école

**-AUTORISE** le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

Pour information, Laval agglomération a programmé, sur 2018, des travaux d'assainissement. Il s'agit de profiter des travaux communaux pour changer les réseaux dans la rue de l'école. Ils dureront 1.5 mois à compter de fin septembre.

### III-Patrimoine

#### 1- Lotissement Clos des Rochettes : point après rencontre MO

Un point a été fait sur le planning, parmi lesquels :

- une présentation d'esquisses par Kaligéo est programmée à la prochaine réunion de la commission patrimoine le 29 mai
- prévu fin juillet un premier estimatif des coûts de la viabilisation, ce qui permettra de faire un point financier sur le projet.
- avoir les réponses des consultations pour la viabilisation fin novembre, pour une décision début d'année.
- avoir le permis d'aménager fin février pour pouvoir prendre des pré-réservations.
- fin des travaux en mai
- 1ères vente de terrain en juin

Loi sur l'eau : toute personne qui souhaite réaliser un projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) doit soumettre ce projet à l'application de la Loi sur l'eau.

Une étude a été faite sur ce terrain, à savoir si cette étude est toujours valable, s'il faut la compléter ou la refaire, puis de comparer les tarifs de Kaligéo et du cabinet qui l'avait effectué à l'époque.

Logements dans l'OAP : la commission propose d'implanter 15 parcelles dont 2 logements sociaux et 2 logements au titre du PSLA.

Il paraît judicieux de dénoncer le bail auprès du propriétaire pour une reprise du terrain en septembre (par rapport aux récoltes).

#### 2-Prime CEE :gestion

L'agglomération étant "territoire énergie positive pour la croissance verte (ce sont des territoires considérés comme territoires d'excellence de la transition énergétique et écologique), des primes sont données pour les économies d'énergie.

Nous pouvons en bénéficier rétroactivement (travaux 2017) pour les portes de la salle des fêtes, le changement de chaudière de l'école primaire et la pose de la cellule éclairage public --> 18 996.62€ de prime acquise.

Avec les travaux au budget 2018 : (isolation de la salle des sports, cellule éclairage public et le changement de la porte fenêtre de l'école maternelle), le montant de la prime s'élève à 30 238.21€

Le total des primes attribuées à Entrammes étant de 58 236€.

La commission suggère au conseil d'ajouter le changement des fenêtres de la salle des fêtes pour un coût estimatif de 40 640.40€ TTC donnant droit à une prime de 41 862.46 €, ce qui permet "d'utiliser" la totalité de la prime allouée (consultation à compléter).

**N°52/2018 - Objet : Demande d'une subvention au titre du programme CEE (certificats d'économies d'énergies) TEPCV (territoire à énergie positive)**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que Laval agglomération est considéré "territoire énergie positive pour la croissance verte ». C'est-à-dire un territoire d'excellence pour la transition énergétique et l'écologie. De fait, des primes sont accordées pour réaliser des économies d'énergie.

Aussi, il propose au Conseil de solliciter une demande à ce titre pour permettre des travaux de rénovation (exemple : changement d'ouverture, chauffage, isolation...) dans nos bâtiments communaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**SOLLICITE** une demande de subvention au titre du programme CEE (certificats d'économies d'énergies) TEPCV (territoire à énergie positive)

-**AUTORISE** le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

**3-Contrats de bâtiments**

Dans l'attente d'une mutualisation sur l'agglomération, les contrôles des bâtiments n'ont pas été revus.

Une remise à plat est à faire car certains points ne sont pas contrôlés, il y a des doublons et les contrats sont dispersés auprès de plusieurs prestataires

**4- Questions diverses**

PLH : rappel de la feuille de route qui est la construction sur hectare par an, pour 15 constructions.

Salle omnisport : début des consultations pour l'isolation, l'entreprise Chabrun doit présenter ce qu'elle a effectué à Port Brillet, à voir d'autres solutions possibles proposées par d'autres entreprises.

Amiante : pas d'amiante dans le bâtiment à détruire, donc la démolition va être engagée.

**Local 31 rue de Parné :**

Le Conseil propose de vendre le local au CCAS et qu'il soit utilisé à but social. Le local serait occupé par des associations. Cette occupation sera organisée par convention à l'aide d'un plan du bâtiment. L'idée serait que l'ADMR occupe les deux bureaux à l'arrière du bâtiment, l'accès se faisant côté accueil périscolaire. La partie avant du local sera dédiée en priorité au « Coin des fripons » et à d'autres associations.

Le CCAS aura à prendre en charge les travaux de gros œuvre (électricité, porte arrière, cloisons) et pour les utilisateurs les travaux de finition. Le CCAS doit se réunir prochainement pour délibérer sur ce sujet.

Les Domaines ont rendu leur avis sur la valeur de la cession du bâtiment appartenant à la commune. Aussi, est-il possible, à présent, d'établir une délibération complète du Conseil.

**N°53/2018 - Objet : Vente d'un bâtiment appartenant à la commune au CCAS**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines rendu en date du 4 mai 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les éléments du dossier abordés lors de sa séance en date du 11 avril 2018, l'achat du bâtiment (le distributeur automatique de billets compris) de l'ancien Crédit agricole 31 rue de Parné pour un montant de 40 000 €.

Il est proposé au Conseil de vendre ce bâtiment pour des activités sociales au CCAS pour un montant de 40 000 €.

L'avis des Domaines en date du 4 mai 2018 indique que la transaction à 40 000 € n'appelle pas d'observation.

Le Conseil a procédé au vote à main levée lors de la dernière séance du 11 avril 2018 (conf PV), pour la cession du bâtiment au CCAS pour un montant de 40 000 € : 8 pour, 6 abstentions et 0 contre. Cession du bâtiment à la majorité au CCAS

Les frais d'acte sont à la charge du budget du CCAS.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

-PREND acte de l'avis communiqué par les Domaines le 4 mai 2018

-ACCEPTE à la majorité la vente du bâtiment, distributeur automatique de billets compris, de l'ancien Crédit agricole 31 rue de Parné pour un montant de 40 000 € de la commune au le CCAS

-CHARGE le notaire de rédiger la vente

-DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, le CCAS

-AUTORISE le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

- Pour permettre au notaire d'établir le contrat de vente, il est nécessaire que la délibération soit identique à la convention, or il manque deux phrases. Aussi, est-il proposé de remplacer la délibération du 14 février 2018 par celle-ci.

**N° 54/2018 - Objet : Remplace délibération n°9 du 14 février 2018 - Convention entre la commune et les propriétaires portant rétrocession de la parcelle AC 251 à la commune**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé aux conseillers que cette parcelle AC 112 avant bornage, située au 134 rue d'Anjou a fait l'objet d'une préemption communale pour accéder au terrain récemment acquis, permettant de désenclaver l'accès au château et de densifier le centre bourg dans le cadre du projet de réhabilitation du centre-bourg. La commune a trouvé un accord avec les acquéreurs et a renoncé à son droit de préemption. Les acquéreurs ont pu acheter à la condition de céder une partie de la parcelle intéressant la commune pour mener à bien son projet de réhabilitation du centre-bourg.

A présent, le Conseil doit se prononcer pour signer une convention, sur les conditions de rétrocession avec les nouveaux propriétaires, M. et Mme Guinoiseau.

En effet, la partie rétrocedée (une partie de la parcelle AC 112) correspond, après bornage, à la parcelle AC n°251 d'une surface de 494 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de convenir que :

-les frais de bornage de la parcelle AC n°251 sont à la charge de la commune

-la mise à disposition aux vendeurs de façon précaire et à titre de gracieux, le temps que les travaux soient planifiés

-de fixer un délai de prévenance raisonnable, de 2 mois, pour mettre fin à la disposition à titre gratuit

-à charge des vendeurs d'en informer de façon claire par écrit leur éventuel locataire

-l'aménagement de la parcelle AC 251 sera réalisée par la commune ou son aménageur pour créer un accès sur la rue d'Anjou

- la pose en limite de propriété d'une clôture pleine de deux mètres de haut (type minéral ou autre) la couleur restant à définir en accord avec la réglementation en vigueur, devra être réalisée par la commune sur son terrain au plus tard dans les six mois de la fin de la mise à disposition à titre gratuit du bien acquis au profit de M. et Mme Guinoiseau.

- à titre de servitude réelle et perpétuelle, il ne pourra pas être édifier sur la parcelle AC numéro 251 de construction dont la hauteur à l'égout du toit soit supérieure à 3,5 mètres. La commune consentira sur la parcelle acquise AC numéro 251 au profit de la parcelle AC numéro 250 appartenant à M. et Mme Guinoiseau une servitude à cet égard.

Cette rétrocession de la parcelle AC 251 est convenue pour un montant de 10 000 € (dix mille euros) ainsi que les frais de l'acte, à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention dans les termes mentionnés ci-dessus et l'acte de vente afférent pour un montant de 10 000 €

-**DIT** que les frais de l'acte sont à la charge de la commune

-**CHARGE** le notaire de réaliser les documents pour cette vente

## **IV-Communication**

### **1-Bulletin municipal**

Le prochain bulletin sera conforme aux précédentes éditions. Le zoom portera sur la petite enfance avec les assistantes maternelles, le coin des Fripons et Entr'pitchouns.

Pour la distribution, le Conseil opte pour une distribution assurée par les conseillers

### **2-Plaquette des écoles**

La plaquette des écoles publiques est à mettre à jour : semaine de 4 jours, répartition des élèves dans les classes de maternelle et de primaire. Ce travail se fera en collaboration avec la commission scolaire.

### **3-Barnum**

Décision du Conseil : report de la décision pour un complément d'information

### **4-Questions diverses**

L'association Inter-Amnès propose la réalisation d'une plaquette afin de découvrir le bourg d'Entrammes grâce à deux sentiers :

-un sentier historique, vers la Mayenne,

-un sentier « nature » vers la carrière d'écorcé.

Un cinéaste veut utiliser certains spots d'Entrammes pour son film. Le personnage principal se déplace en solex.

Les boucles de la Mayenne, revoir si Entrammes pose sa candidature

**Vote à main levée du Conseil : 5 abstentions, 8 non et 1 pour, à la majorité des voix, la commune n'est pas candidate aux Boucles de la Mayenne**

## V-Ressources humaines et finances

### 1-Finances

En lien avec le dossier des travaux de la rue de l'école, il est proposé de solliciter une aide au titre du contrat de ruralité :

#### **N°55/2018 - Objet : Demande d'une subvention au titre du contrat de ruralité**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que le Contrat de ruralité pour le territoire de Laval Agglomération concerne toutes les communes sauf Laval et court jusqu'en 2020.

L'année passée, cinq projets ont pu être financés pour un montant total de 171 951,40€. Pour cette année 2018, il semblerait que le montant soit à peu près équivalent.

Pour en bénéficier, la principale obligation est de proposer un projet dont les travaux commencent entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2018 et projet doit s'inscrire dans un des six axes énoncés ci-dessous :

- L'accès aux services publics et marchands et aux soins
- la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs.
- L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, culture, sport....
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire
- La transition écologique et énergétique
- La cohésion sociale

La commune présente son projet visant à aménager et sécuriser la rue de l'école.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-SOLLICITE** la demande d'une subvention au titre du contrat de ruralité

**-AUTORISE** le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

Suite à une demande du directeur de l'école maternelle :

#### **N°56/2018 - Objet : Subvention exceptionnelle OCCE en réduction du budget attribué pour les fournitures scolaires pour l'année 2018**

L'école maternelle publique demande, à titre exceptionnel, une subvention pour le compte de la coopérative de l'école, venant en réduction de l'imputation fournitures scolaires article 6067 du budget 2018. Aussi, la commune verse une subvention de 400 €, à titre exceptionnel, de fonctionnement à l'article 6574.

Une décision modificative de transfert de crédits est prise pour venir en déduction du budget attribué à l'école maternelle publique pour l'année 2018.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-AUTORISE** de façon exceptionnelle le transfert de 400 € au titre d'une subvention pour l'OCCE au 6574 et réduit d'autant les crédits attribués à la fourniture scolaire à l'article 6067

**-PREVOIT** une décision modificative pour réaliser le transfert de crédits entre les 6067 et le 6574 pour un montant de 400 €

**-CHARGE** le maire de mettre en œuvre cette décision

**N°57/2018 - Objet : Décision modificative n°2 Commune**

Un transfert de crédit entre les crédits « fournitures scolaires » et « subvention de fonctionnement » pour permettre à l'OCCE de l'école maternelle publique d'acheter son petit matériel urgent.

Pour ce faire, des crédits doivent être transférés :

**Fonctionnement :**

**Dépenses :**

Article 6067 fournitures scolaire vers 6574 subventions de fonctionnement : 400 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-DONNE son accord pour le transfert des crédits mentionnés ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

**N°58/2018 - Objet : Coût horaire agent communal mis à disposition ou pour travaux en régie**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Finances-RH propose au Conseil municipal de fixer un coût horaire agent communal.

Il s'établirait comme suit :

20 € de l'heure en semaine, hors temps de travail

30 € de l'heure samedi-dimanche et jour férié, hors temps de travail

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-FIXE le coût horaire d'un agent communal à 20 € de l'heure en semaine, hors temps de travail et à 30 € de l'heure samedi-dimanche et jour férié, hors temps de travail

-AUTORISE le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

**2-Ressources humaines**

**N°59/2018 - Objet : Création d'emplois non permanents lié un accroissement temporaire d'activités saisonnier dans deux services**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°;

Pour le service enfance-jeunesse :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service enfance-jeunesse pour saisir les dossiers d'inscription 2018-2019 dans le logiciel en tant qu'adjoint administratif

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour faire face à ce besoin au cours des mois de juillet et août 2018 à temps complet, pour une durée de 1 semaine du 30 juillet au 3 août, éventuellement reconductible 1 semaine.

Pour le service technique :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et aux congés d'été service technique

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour faire face à ce besoin du 2 juillet au 31 août 2018 à temps complet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-AUTORISE la création d'emplois non permanents liés à un accroissement d'activités selon le descriptif mentionné ci-dessus aux services enfance-jeunesse et technique

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

## VI-Vie scolaire

1-L'ensemble des plannings des agents est en cours de finalisation. Une réunion est prévue prochainement avec les agents pour réajuster l'organisation avant sa mise en place à partir de septembre.

Le point noir reste le ménage des écoles cet été. Par rapport au volume horaire de l'agent qui devait faire ce travail, nous devons faire intervenir une société pour faire ce ménage. Le devis de la prestation est de 3 292 € HT soit 3 950,40 € TTC. (Devis du 24/05/2016, société SPID LAVAL).

Le passage à la semaine de 4 jours et la suppression des TAP n'auront pas d'incidence sur le volume horaire des agents. Les départs de plusieurs agents ces dernières années permettent de compenser l'organisation.

2-Le PEDT est en relecture actuellement par la commission scolaire. Il sera transmis prochainement à la commission enfance pour relecture. La validation du PEDT est prévue pour septembre.

Des fiches de pré-inscription pour la jeunesse et l'accueil périscolaire vont être transmises aux familles la semaine prochaine pour un retour au 15 juin. Ces fiches vont permettre de connaître les volumes d'enfants qui fréquenteront les services l'année prochaine.

3-La plaquette des écoles publiques maternelle et primaire a été remise à jour.

4-Les travaux prévus dans les écoles seront réalisés courant juillet.

5-L'année prochaine, le jumelage fêtera ses 50 ans. Les allemands viennent en France. Souhait de la commission, en partenariat avec le comité de jumelage, de faire participer les enfants par le biais des écoles (Publiques et Privée) à cet anniversaire. Les modalités restent à définir.

## VII-Enfance-jeunesse

Les tarifs de cet été ont été regardés, quelques questions subsistaient sur certains séjours où il n'y avait pas forcément de montant de transport et les frais de carburant qui n'étaient toujours mis. Or même quand les jeunes vont en car, un animateur prend sa voiture, il y a donc des frais de déplacement et d'essence.

Les tarifs ont donc été modifiés en conséquence pour tenir compte des remarques des conseillers.

Pour rappel, la semaine du mois d'aout sera traitée comme une semaine de petites vacances

### N°60/2018 - Objet : Tarifs pour les séjours et les sorties de juillet et d'août 2018

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission indique au Conseil qu'une coquille s'est glissée dans la délibération du 13 décembre 2017 tarifs ALSH été 2018.

En effet, le tarif de la « journée semaine complète » n'existe plus depuis l'été 2017, il est donc à retirer et non applicable.

Quant à la « journée mini-camp », elle ne s'applique pas car le tarif est calculé au coût réel d'un mini-camp.

Enfin, le tarif « journée seule » est à conserver et applicable avec le forfait sortie pour l'enfance et la passerelle soit :

Intitulé du tarif	QF<900	901<QF<1100	QF>1100	Enfant hors commune scolarisé	Enfant hors commune non scolarisé s/Entrammes
<b>Journée seule</b>	12.84	13.55	14.26	23.96	38.79
<b>Forfait sortie</b>	4.20	4.20	4.20	4.20	4.20

Puis la commission enfance jeunesse présente les tarifs retenus pour les camps et sorties de juillet 2018 (été 2018) y compris août 2018 (petites vacances),

### Jeunesse :

Calcul des tarifs des séjours aux prix réels du séjour :

Intitulé des séjours jeunesse	Durée	QF<900	901<QF<1100	QF>1100	Enfant hors commune scolarisé	Enfant hors commune non scolarisé s/Entrammes
<b>Vélo sur le halage</b>	10 au 11 juillet	17.70	18.29	18.88	29.50	63.58
<b>Escalade à Saulges</b>	16 au 20 juillet	60.48	62.50	64.51	100.80	191.00
<b>Mer à Noirmoutier</b>	23 au 27 juillet	110.13	113.81	117.48	183.56	338.19

Calcul des tarifs des sorties aux prix réels de la sortie :

Intitulé des sorties jeunesse	Date	QF<900	901<QF<1100	QF>1100	Enfant hors commune scolarisé	Enfant hors commune non scolarisé s/Entrammes
Parc Astérix	12 juillet	31.37	32.42	33.47	52.29	62.54
Wake board	31 juillet	15.38	15.89	16.40	25.63	37.16

### Enfance / Passerelle

Calcul des tarifs des camps par rapport à une moyenne du coût du séjour :

Intitulé des séjours Enfance/Passerelle	Durée	QF<900	901<QF<1100	QF>1100	Enfant hors commune scolarisé	Enfant hors commune non scolarisé s/Entrammes
<b>Séjours 3 jours :</b>						
<b>Ane au bois Gamats</b>	9 au 11 juillet	38.52	40.65	42.78	71.88	116.37

Séjours 5 jours :						
<b>Escalade Saulges (Passerelle)</b>	à 16 au 20 juillet	85.66	88.52	91.37	142.77	238.94
<b>Pêche (Passerelle)</b>	9 au 13 juillet	85.66	88.52	91.37	142.77	238.94
<b>La Rincerie</b>	23 au 27 juillet	85.66	88.52	91.37	142.77	238.94

#### Tarifs sorties :

Au vu des montants des sorties prévues en juillet et août, la commission propose d'appliquer le tarif forfait sortie voté dans la délibération du 13 décembre 2017 n°120, aux sorties été pour l'enfance/passarelle.

Pour les sorties de l'été, on applique le coût de la journée seule + le forfait sortie.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ENTERINE les remarques formulées par la commission à propos des coquilles dans la délibération du 13 décembre 2017 n°120 et confirme le tarif forfaitaire d'une « journée seule ».

-VALIDE les tarifs proposés des séjours et des sorties présentés ci-dessus

-CHARGE le maire de les mettre en œuvre

## VIII-Acteurs de la vie locale

### 1-Forum des associations

Le forum est prévu le 1er septembre de 14h à 17h à la salle omnisport, programme :

\*installation le matin, avec 1 grille, une table par association

Et la possibilité d'électricité mais chacun amène ses rallonges.

Organisation d'une tombola ou d'un jeu, les associations présentes sont d'accord, chacun voit pour préparer des petits lots.

Une affiche sera préparée et transmise sous format pdf à l'ensemble des associations pour qu'elle soit diffusée au plus grand nombre.

### 2-Nuits de la Mayenne

L'acaple ne souhaite pas mettre en œuvre de restauration.

Les nuits de la Mayenne se dérouleront le vendredi 27 juillet à 20h30 à l'esplanade des Thermes. C'est une pièce de Shakespeare.

Il faudra des bénévoles pour monter la scène et les gradins dans la journée.

Les bénévoles auront des places pour assister au spectacle.

Les jeunes de la Maison des Jeunes s'occuperont du parking et peut-être de la restauration.

Si vous avez des personnes disponibles d'ores et déjà le jeudi et le vendredi d'informer par mail, Valérie Deneux ou prendre contact en mairie.

### 3-La Mayenne à table

Comme depuis quelques temps, une animation le 14 juillet est prévue tout au long de la Mayenne. Pique-nique le midi, animation et repas le soir et feu d'artifice.

Comme mentionné en réunion, il est plus important d'être présent en milieu d'après-midi pour assurer une présence jusqu'au soir.

Merci de faire connaître si vous souhaitez faire une animation avant fin mai et que cela apparaisse dans le programme des animations.

Besoin d'une aide pour l'organisation des parkings (au moins 4 personnes)  
Une idée a été lancée d'un départ aux lampions d'Entrammes, à creuser.

#### **4-Impact sur les associations et le planning de Gaël du retour à 4 jours scolaires**

Merci de voir chacun en ce qui vous concerne si le retour à 4 jours scolaires a un impact sur vos demandes d'utilisation de salle ou de mise à disposition de Gaël dès que possible que nous puissions organiser la rentrée scolaire

## **IX-Questions diverses**

Dossier enquête publique consultable en mairie concernant le désenvasement des berges de la Mayenne

Liste banque alimentaire au 11 mai 2018 :  
6 foyers sont inscrits représentant 10 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 mai 2018 :  
100 personnes réparties 46 hommes et 64 femmes, 84 indemnisables

#### **Prochains évènements :**

Nuits de la Mayenne		
Feux de la Saint Jean		
Rallye pédestre		

#### **Prochaines réunions :**

24/05	20h00	Commission finances
29/05	20h00	Commission Patrimoine
31/05	20h30	Commission enfance-jeunesse
5/06	20h00	Commission voirie
06/06	20h00	Commission communication
12/06	20h30	Commission acteurs de la vie locale

Prochain Conseil municipal le 13 juin 2018 à 20h30  
**Séance levée à 23h00**

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

Délibération n° 47/2018/032 - Avis sur le Plan local habitat (PLH) 2019/2024

Délibération n°48/2018/032 - Bornage du chemin de la Petite Chevalerie au lieu-dit la Malandrie

Délibération n°49/2018/033 - Demande d'une subvention au titre du TEPCV (territoire à énergie positive)

Délibération n°50/2018/033 - Modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) ex SDEGM

Délibération n°51/2018/033 - Lancement des travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de l'école

Délibération n°52/2018/034 - Demande d'une subvention au titre du programme CEE (certificats d'économies d'énergies) TEPCV (territoire à énergie positive)

Délibération n°53/2018/034 - Vente d'un bâtiment appartenant à la commune au CCAS

Délibération n° 54/2018/035 - Remplace délibération n°9 du 14 février 2018 - Convention entre la commune et les propriétaires portant rétrocession de la parcelle AC 251 à la commune

Délibération n°55/2018/036 - Demande d'une subvention au titre du contrat de ruralité

Délibération n°56/2018 - Subvention exceptionnelle OCCE en réduction du budget attribué pour les fournitures scolaires pour l'année 2018

Délibération n°57/2018/036 - Décision modificative n°2 Commune

Délibération n°58/2018/036 - Coût horaire agent communal mis à disposition ou pour travaux en régie

Délibération n°59/2018/036 - Création d'emplois non permanents lié un accroissement temporaire d'activités saisonnier dans deux services

Délibération n°60/2018/037 - Tarifs pour les séjours et les sorties de juillet et d'août 2018

Séance du 17 mai 2018  
 Délibérations prises de  
 n°47 à 60 /2018

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	Excusé-Pouvoir
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	Excusée-Pouvoir
CORMIER SENCIER	Nathalie	Excusée-Pouvoir	MAYOTE	Sylvie	Excusée-Pouvoir
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Absente excusée	PARIS	Karine	Excusée
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Absent Excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Absent excusé			